

FICHE MEDICALE NON CONFIDENTIELLE

Année Scolaire 2021-2022

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

N° de sécurité sociale de l'élève :

En cas d'accident ou problème médical l'établissement suit le protocole (15) et prévient la famille le plus rapidement possible. Veuillez faciliter notre tâche en renseignant ces rubriques.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

PARENTS OU RESPONSABLES LEGAUX

<u>Nom et Prénom</u> :	Tél. Domicile	Tél. Travail	Portable
Adresse :			
N° de Sécurité Sociale :			
<u>Nom et Prénom</u> :	Tél. Domicile	Tél. Travail	Portable
Adresse :			
N° de Sécurité Sociale :			

Si aucun des tuteurs ci-dessus n'est joignable au moment de l'urgence, souhaitez-vous qu'une autre personne soit contactée :

OUI

NON

Si OUI :

Nom Prénom	Lien de Parenté	N° de Téléphone

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ELEVE

Nom Adresse et N° de téléphone du médecin traitant :

Antécédents Médicaux que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement ou du Centre Hospitalier :

- **Allergies ou intolérances médicamenteuses** (à préciser) :

	OUI	NON	TRAITEMENT OU SUIVI
Asthme			
Epilepsie			
Diabète			
Allergie			
Eczéma			
Port de lentilles, lunettes			
Autres maladies à préciser :			

Face à une situation d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services d'urgences vers la structure de soins la mieux adaptée. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital que s'il est accompagné de sa famille. En cas d'impossibilité de déplacement, la famille s'engage à régler les frais de transport.

Selon l'évolution législative (loi n° 2002-303 du 4 mars 2002) les professionnels de santé de la structure d'urgence informent les parents des soins à apporter à leur enfant et recueillent alors leur consentement à des actes médicaux ou interventions chirurgicales qui se révèlent nécessaires. Il n'est donc plus demandé d'autorisation parentale d'intervention chirurgicale préalable.

Fait à

Le

Signature obligatoire des Parents